

Jérôme PRIME
Launay du Perray
44110 Saint-Aubin-des-Châteaux

Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Aubin des Châteaux
2 Place de l'Église
44110 SAINT AUBIN DES CHÂTEAUX

**Par lettre recommandée avec accusé de
réception n°1A 188 351 1061 0**

Saint-Aubin-des-Châteaux, le 12 octobre 2021

Objet : Enquête publique sur la révision du PLU de Saint-Aubin-des-Châteaux – Demande de classement de l'exploitation agricole biologique du Plessis en zone A

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Saint Aubin des Châteaux, nous relevons que le plan de zonage classe en zone NP l'exploitation agricole biologique du Plessis. Nous contestons ce projet de zonage.

En effet, actuellement, le Plessis est en zone NR. Son activité actuelle étant agricole, elle devrait automatiquement être classée A dans le cadre du nouveau PLU.

Aucune autre exploitation agricole de la Commune n'est classée NP et cela va à l'encontre de ce qui était annoncé, à savoir que « toutes les exploitations agricoles sont classées en A »¹.

L'exploitation agricole biologique du Plessis correspond à la définition de la zone A donnée par le projet de Règlement, à savoir les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » ; « Elle correspond aux terrains sur lesquels s'est développée l'activité agricole ou forestière et se caractérise par la présence : de terrains cultivés ou non ; de quelques constructions, liées ou non à l'exploitation agricole ou forestière. »²

De plus, le découpage actuellement opéré dans le projet de zonage prévoit une partie des parcelles en zone A et d'autres en zone NP, sans que rien ne justifie cette différence de traitement.

Nous demandons donc le classement en zone A des zones suivantes :

¹ Annexe 25 au dossier d'enquête publique, Compte rendu réunion PPA/PPC/Arrêt projet, 15 septembre 2020

² Projet de Règlement – Zone A